

# Dispenses et Equivalences

## BPJEPS Canoë-Kayak et Disciplines Associées en Eau Vive

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée :

CERTIFICATIONS	EPEF	EPMSP	BC 1	BC 2	BC 3
UC 1 et 2 du BPJEPS spécialité « animateur » ou « éducateur sportif »			X		
MC animation gestion de projets dans le secteur sportif RNCP30833			X		
Unité professionnelle facultative « secteur sportif » délivrée par le ministère de l'éducation nationale			X		
BC 2 du TFP éducateur handball RNCP38917BC02				X	
BC 2 du DEJEPS spécialité « perfectionnement Sportif »			X	X	
Sportif de haut-niveau en canoë-kayak inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport.	X				
UC 3 et 4 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités du canoë-kayak et DA en eau vive » RNCP 28573	X	X			X
UC 3 ou 4 du BPJEPS spécialité « éducateur Sportif » mention « activités du canoë-kayak et DA en eau vive » RNCP 28573	X	X			
UC 3 et 4 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités du canoë-kayak en eau vive classe III » RNCP 28573	X	X			
UC 3 et 4 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités du canoë-kayak en mer » RNCP 28573	X				
Pagaie couleur bleue dans une discipline d'eau vive délivrée par la fédération française de canoë-Kayak et sports de pagaie	X				

- EPEF : exigences préalables à l'entrée en formation.
- EPMSF : exigences préalables à la mise en situation professionnelle.
- BC : bloc de compétences.
- UC : unité capitalisable.
- BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport.

Le BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités du canoë-kayak et DA en eau vive » - RNCP 28573 est réputé équivalent il ne sera pas délivré de parchemin correspondant.